



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024/144

FIXATION ET RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, à partir du 1er janvier 2025, les tarifs annexés à la présente décision pour les domaines suivants :

- Abbaye aux Hommes – Tarifs des visites et des produits à la vente
- Droit d'occupation du domaine public
- Salles municipales – Mise à disposition
- Equipements de proximité
- Prestations dans les cimetières
- Salle de spectacle – Théâtre de Caen
- Location d'espaces au Château
- Intervention d'agents municipaux
- Location de matériel événementiel
- Utilisation de véhicules et engins
- Propreté urbaine
- Produits des ventes de bois et menus produits sur Caen et la forêt de Grimbosq
- Stationnement payant
- Activités et équipements sportifs
- Urbanisme - Photocopies

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

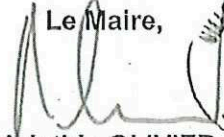
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 décembre 2024

Affiché le 23 DEC. 2024

Transmis à la préfecture le 23 DEC. 2024
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 23 DEC. 2024

Le Maire,

Aristide OLIVIER



DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Applicables à compter du 1er janvier 2025

(ces tarifs ont été soumis aux organisations professionnelles intéressées conformément à l'article 35 de la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27.12.1973)

<u>DESIGNATION</u>	2024	2025
<u>A - AUTORISATIONS MARCHES ET POINTS DE VENTE</u>		
A.1. Profondeur inférieure ou égale à 3 m		
A.1.1. par ml de façade et par jour	1,90 €	1,95 €
A.1.2. à l'abonnement par ml de façade et par jour	1,40 €	1,40 €
A.2. Profondeur supérieure à 3 m et jusqu'à 5 m maximum		
A.2.1. par ml de façade et par jour	2,10 €	2,15 €
A.2.2. à l'abonnement par ml de façade et par jour	1,55 €	1,60 €
A.3. Redevance électrique par prise	3,05 €	3,10 €
<u>B - AUTORISATIONS TEMPORAIRES SUR ESPACES PUBLICS</u> <u>(rue, place, etc...)</u>		
B.1. Occupation du domaine public et privé communal à des fins commerciales et à but lucratif (autres que marchés et points de vente) Vente de produits alimentaires et non alimentaires par ml de façade et par jour	1,90 €	1,95 €
B.2. Occupation à des fins publicitaires et à but non lucratif Promotion de produits sans vente par m ² de façade et par jour	11,25 €	11,40 €
B.3. Véhicule publicitaire d'exposition poursuivant un but commercial et promotionnel par véhicule et par jour - superficie ≤ à 50 m ² par véhicule et par jour - superficie > à 50 m ²	112,50 € 224,95 €	114,20 € 228,30 €
B.4. Exposition de véhicules (établissements concessionnaires auto-moto) par m ² annuel	72,80 €	73,90 €
B.5. Emplacement saisonnier (fleurs, muguet, sapins, ...) par m ² et par jour	2,65 €	2,70 €
B.6. Klosque à fleurs par m ² et par trimestre	50,50 €	51,25 €
B.7. Vente ambulante alimentaire par ml de façade et par jour	5,15 €	5,25 €
B.8. Vente ambulante alimentaire et non alimentaire lors d'évènements et manifestations par ml de façade et par jour	11,35 €	11,50 €
B.9. Vente ambulante alimentaire lors de "grands" évènements et manifestations "exceptionnelles" (ex. Banquet Fantastique) par ml de façade et par jour	87,45 €	88,75 €

B.10. Vente ambulante non alimentaire lors de "grands" événements et manifestations "exceptionnelles" (ex. Banquet Fantastique) par ml de façade et par jour	43,75 €	44,40 €
B.11. Emplacement / stand (ex. Croq Festival) par demi-journée et par stand par jour et par stand	58,35 € 116,75 €	59,25 € 118,50 €
B.12. Occupation du domaine public ou privé communal objet de convention particulière (ex. aire de jeux) par m ² annuel	3,95 €	4,00 €
B.13. Occupation du domaine public à des fins commerciales et ne faisant pas l'objet d'une convention particulière par m ² et par jour - superficie < à 1 000 m ² par m ² et par jour - superficie ≥ à 1 000 m ²	1,00 € 0,60 €	1,05 € 0,65 €
B.14. Redevance utilisation eau par jour d'utilisation	2,30 €	2,35 €
B.15. Redevance utilisation électricité par jour d'utilisation	3,05 €	3,10 €
<u>C - FOIRE, BRADERIE ET DEBALLAGE</u>		
C.1. Braderie - Opérations commerciales ponctuelles (déballage) par ml de façade et par jour	8,75 €	8,90 €
C.2. Installations forales (le m² durant la foire de Pâques) superficie < à 200 m ² superficie ≥ à 200 m ² forfait eau pour petits manèges forfait eau grands manèges et confiseries	6,30 € 5,00 € 58,90 € 74,80 €	6,40 € 5,10 € 59,80 € 75,90 €
<u>D - ATTRACTIONS DIVERSES</u>		
D.1. Cirques et autres spectacles sous chapiteau et de plein air par jour - superficie < à 750 m ² par jour - superficie ≥ à 750 m ²	129,80 € 270,60 €	131,75 € 274,65 €
D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, vente de confiseries hors foire de Pâques par m ² et par jour	0,60 €	0,65 €
<u>E - DROIT DE VOIRIE</u>		
E.1. Etalages mobiles E.1.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel) E.1.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel) E.1.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	97,75 € 68,60 € 40,10 €	99,20 € 69,65 € 40,70 €
E.2. Equipements mobiles de commerce (vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires...) E.2.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel) E.2.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel) E.2.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	97,75 € 68,60 € 40,10 €	99,20 € 69,65 € 40,70 €
E.3. Petits mobiliers de commerce		

Chevalets, porte-menus, présentoirs... (à l'unité)	76,95 €	78,10 €
E.4. Terrasses ouvertes mobiles		
E4.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	50,00 €	50,75 €
E4.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	35,75 €	36,30 €
E4.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	10,00 €	10,15 €
E.5. Terrasses ouvertes fixes		
E5.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	59,60 €	60,50 €
E5.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	40,00 €	40,60 €
E5.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	18,90 €	19,20 €
E.6. Terrasses ouvertes sur stationnement		
E6.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	70,00 €	71,05 €
E6.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	50,00 €	50,75 €
E6.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	20,00 €	20,30 €
E.7. Terrasses fermées mobiles		
E7.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	71,50 €	72,60 €
E7.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	60,00 €	60,90 €
E7.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	30,00 €	30,45 €
E.8. Dépôts de matériaux, engins mécaniques, échafaudages, etc. par m ² semaine, toute semaine commencée sera dûe.	1,25 €	1,30 €
E.9. Stationnement taxi-auto (unité annuelle)	250,00 €	253,75 €
E.10. Place de stationnement sur domaine public pour intervention Place en zone rouge, par place et par jour Place en zone jaune, par place et par jour	8,10 € 5,85 €	8,20 € 5,95 €
E.11. Indemnités compensatrices La collectivité est fondée à réclamer aux occupants sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité sera due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente décision.		
<u>F - TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE</u>		
F.1. Enseignes		
F.1.1. Superficie inf. ou égale à 12 m ²	0,00 €	0,00 €
F.1.2. Superficie sup. à 12 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	23,30 €	24,40 €
F.1.3. Superficie sup.à 50 m ²	93,20 €	97,70 €
F.2. Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		
F.2.1. Superficie inf. ou égale à 50 m ²	23,30 €	24,40 €
F.2.2. Superficie sup.à 50 m ²	46,60 €	48,80 €
F.3. Dispositifs publicitaires et preenseignes sur support numérique		
F.3.1. Superficie inf. ou égale à 50 m ²	69,60 €	73,30 €

F.3.2. Superficie sup. à 50 m ²	139,80 €	144,80 €
<u>G - BATIMENT 7-9 RUE MELINGUE</u>		
G.1. Locaux RDC (par m ² , charges comprises H.T, par an)	118,90 €	120,70 €
G.2. Locaux à l'étage (par m ² , charges comprises H.T, par an)	108,25 €	109,90 €
<u>H - AIRE DE CAMPING-CAR</u>		
H.1. Nuitée par place	13,50 €	13,80 €
H.2. Accès à l'aire de vidange	6,00 €	6,00 €
H.3. A partir de la 7ème nuitée par place	55,00 €	55,00 €